

Conseil syndical du 9 avril 2018

Compte-rendu

Date de convocation : le 29 mars 2018

Le 9 avril 2018, le Conseil syndical s'est réuni au siège du SBO, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON.

Etaient présents avec voix délibérative

- **Communauté de communes Pouilly-Bligny**

Etienne FLAMAND – Joël MASSON - Damien LERAT – Camille COL

- **Communauté de communes Ouche et Montagne**

Stéphane BINCZAK – Jean-Louis MAILLOT – Hervé POINTEREAU - Géraldine MEUZARD – Jean-François MICHEL

- **Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise**

Christophe POULLEAU – Bernard PAUTET - Luc JOLIET – Jacques LAURIOT - Bernard GEVREY - Jean-Marc BERGERET

- **Dijon Métropole**

Anne PERRIN-LOUVRIER - Patrick ORSOLA – Catherine HERVIEU - Badiaâ MASLOUHI – Jean-Patrick MASSON – Pierre PRIBETICH - Jean DUBUET - Céline TONOT – Jean-Louis DUMONT – Nicolas BOURNY – Cyril GAUCHER – Stéphanie MODDE

- **Communauté de communes Rives de Saône**

Bernard LEVEQUE – Christian BOMPY

- **Communauté de communes Forêts Seine et Suzon**

Pierre PORTMANN – Alexandre ESTIVALET – Robert DURIN – Vincent LEPRETRE – Vincent DERAÏN

- **Communauté de communes Norge et Tille**

Patricia GOURMAND

- **Communes pour la compétence Hors GEMAPI**

Bernard LEVEQUE (Echenon) - Christian BOMPY (Trouhans) - Pierre PORTMANN (Darois) – Alexandre ESTIVALET (Etaules) – Vincent LEPRETRE (Messigny-et-Vantoux) – Dominique MILLIERE (Panges) - Denis MAIRET (Saint-Martin du Mont) - Vincent DERAÏN (Prenois) - Robert DURIN (Val-Suzon) – Patricia GOURMAND (Asnières-les-Dijon) – Jean-Louis LANDRY (Champdôtre) – Gérard STURER (Les Maillys) – Jean-Luc PRALON (Tréclun)

Etaient excusés

Monique FEBVRE - Denis MYOTTE – Jean FLOUR – Alain MENETRIER - Michel RAFFEAU
René DESSEREE (pouvoir à Camille COL) – Michel ROUHETTE (pouvoir à Joël MASSON)
– Xavier COSTE - Alain DUTHU (pouvoir à Géraldine MEUZARD) – Maurice LEHOUX –
Sylvain VACHEZ- Dominique GRIMPRET - Frédéric FAVERJON (pouvoir à Catherine
HERVIEU) - Jacques CARRELET DE LOISY - Thierry FALCONNET - François NOWOTNY
(pouvoir à Cyril GAUCHER - Dominique BEGIN-CLAUDET – Dominique SARTOR –
Philippe BELLEVILLE – Gilbert MENUT - Stéphane MOURLET - Jocelyne BEAUNNEE
(pouvoir à Christian BOMPY) -
Albert LACOMME - Gilles DUTHU - Gilbert PERRON - Raymond DUMONT - Sébastien
SORDEL -

Présents : 48 - Nombre de pouvoirs : 6

Monsieur Jean-Patrick MASSON procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint.

Il ouvre la séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2018

Le compte-rendu de la séance du 21 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 – Compte de gestion du Trésorier – année 2017

Madame HERVIEU explique que le compte de gestion a été dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état de restes à payer.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2017,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Directrice régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Compte administratif – année 2017

Le résultat de clôture se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 592 142,85 € € en section de fonctionnement,
- un solde négatif de 41 025,21 € en section d'investissement,
- reste à réaliser : 0 €
- résultat global : 551 117,64 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2017.

4 – Affectation des résultats

Il est proposé d'affecter en priorité et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de fonctionnement provenant du compte administratif 2017, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2018, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement constaté au compte administratif 2017,
- à la couverture du déficit de la section d'investissement, (déficit corrigé des restes à réaliser), constaté au compte administratif 2017.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d' :

- affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement : 41 025,21 € en réserve au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- inscrire le déficit de 41 025,21 € au compte 001 (dépenses d'investissement)
- reporter la somme de 551 117,64 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

5 – Budget primitif 2018

- Les recettes réelles de fonctionnement sont issues des subventions de l'Agence de l'eau et des participations des adhérents.

Les participations pour l'année 2018 seront stables. La participation par habitant est de 1,26 €.

L'excédent de fonctionnement est de 551 117,64 €.

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 798 391,33.

Les principales dépenses portent sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel).

- Les recettes réelles d'investissement sont issues de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau (11 900 €) et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (41 025,21 €).

Les opérations d'ordre : L'amortissement des immobilisations est estimé à 263 792,31 €, inscrits au chapitre 040 (recettes d'investissement) et au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement).

- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 272 970,31 €.

Le Président précise que :

- l'excédent est conséquent ;
- la participation par habitant est stable ;
- la répartition de la cotisation pourrait être ventilée ainsi : 85% sur la compétence GEMA et 15% sur la compétence Hors GEMA

Il est proposé de stabiliser la participation pour ne pas avoir des recettes plus élevées que les dépenses programmées sur l'année.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- adopter le budget primitif pour 2018 par chapitre selon le document budgétaire présenté ;
- adopter la cotisation à hauteur de 1,26€/habitant (avec une répartition de 85% sur la compétence GEMA et 15% sur la compétence Hors GEMA).

6 - Travaux d'entretien de l'Ouche et du Suzon dans la traversée de l'agglomération dijonnaise - Programme d'entretien 2018 – attribution du marché

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire dans la traversée de l'agglomération dijonnaise seront réalisés en 2018.

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 70 000 € HT.

15 dossiers de consultation ont été retirés. 6 offres ont été remises dont 1 hors délais (retournée non ouverte).

Après ouverture des plis, l'analyse a été effectuée au regard des critères de jugement pondérés indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- Valeur technique : 50%
- Prix des prestations: 50%

Le classement est le suivant :

- 1 – **ONF, pour un montant de 45 852 €**
- 2 – Société ROSSI
- 3 – Société S I M
- 4 – Société CHENOT
- 4 – Société ETR Bourgogne
- 5 – Société JAQUINOT

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'ONF.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité, de :

- attribuer le marché à l'ONF,
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir avec l'ONF ainsi que tous les documents inhérents à l'exécution du marché.

7 - Acquisitions foncières à Tart-le-Bas – plan de financement – demande de subvention

Dans le cadre du contrat de Bassin Ouche, le projet de reconnexion des anciens méandres de Tart-le-Bas prévoit plusieurs acquisitions foncières. La fiche action « IV.1 Espace de liberté Tart-le-Bas » cible 4 méandres dont 2 pourraient faire l'objet d'acquisitions en 2018.

Le montant des acquisitions est estimé à 7 000 €.

Ces acquisitions s'inscrivent pleinement dans une politique de maîtrise foncière qui a pour objectif la restauration morphologique de l'Ouche et l'atteinte du bon état écologique de la rivière.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver les plans de financement tels que présentés par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document contractuel nécessaire à l'acquisition des terrains pour la restauration physique de l'Ouche aval.
- s'engager à assurer une gestion des terrains acquis en adéquation avec la préservation de la qualité de l'eau et des milieux naturels.

8 - Travaux de protection des ruisseaux à écrevisse à pattes blanches - plan de financement – demande de subvention

Le Contrat de Bassin fixe un objectif de préservation des dernières populations d'écrevisse à pattes blanches par la restauration de son habitat. Un diagnostic des tronçons a été réalisé sur le ruisseau de la Prêle qui habite une population dite « fragile », dans le cadre d'un Atelier de mise en situation professionnelle des Master2 de l'université de Bourgogne. Les actions proposées sont la mise en exclos des cours d'eau, la restauration de la ripisylve, la gestion des obstacles à la circulation des écrevisses, et la sensibilisation des acteurs locaux.

Le Syndicat du Bassin de l'Ouche souhaite poursuivre en 2018 à Savigny-sous-Malain, une concertation avec les propriétaires concernés pour la réalisation de travaux de mise en défens des secteurs dégradés colonisés et/ou colonisables par l'écrevisse à pattes blanches.

Les travaux sont estimés à 10 000 €. Le projet est finançable par la Région Bourgogne-Franche-Comté à la hauteur maximale de 80% du TTC.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

9 - Etude d'évaluation du Contrat de Bassin Ouche 2012-2018 – plan de financement – demande de subvention

Le Contrat de Bassin Ouche 2012-2018 arrive à son terme, son évaluation doit donc démarrer cette année.

Celui-ci comprend 5 phases distinctes :

- **P1** : états des lieux initial et final
- **P2** : bilan technico-financier
- **P3** : étude du fonctionnement de la procédure
- **P4** : évaluation du contrat
- **P5** : conclusions, recommandations, et prospective

Le Syndicat du bassin de l'Ouche souhaite faire réaliser l'évaluation du contrat de Bassin par un cabinet extérieur pour plus d'objectivité. Les 2 premières phases, qui constituent la base de travail de l'étude, seront réalisées en interne.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 € TTC. Le projet est finançable par l'Agence de l'eau à la hauteur maximale de 50% du TTC.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès des partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché d'étude,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

10 – Travaux pour la maîtrise du reméandrement à Fauverney

En 2006, le Syndicat du bassin de l'Ouche (anciennement SMEABOA) a constaté un début de reméandrage de l'Ouche au Paquier, sur la commune de Fauverney.

Après avoir laissé libre cours au reméandrement de l'Ouche au Paquier entre 2006 et 2016, le Syndicat du bassin de l'Ouche a réalisé fin 2016 un épi végétal en berge concave. Celui-ci a été efficace sur la pointe de l'atterrissement et pour protéger ponctuellement la berge. Il n'a néanmoins pas résisté à la crue de janvier 2018 en raison des forces d'érosion puissantes en berge concave.

Le Syndicat envisage aujourd'hui plusieurs actions afin de maîtriser le reméandrement de l'Ouche.

L'objectif est de conserver le méandre sans laisser la berge concave se déplacer vers la zone en culture située en fin de méandre :

- Une scarification de l'atterrissement avec enlèvement de la végétation ligneuse a pour but de dissiper l'énergie de l'Ouche en crue afin de réduire la puissance d'érosion sur la rive droite.
- Un layonnage de l'atterrissement sera réalisé ou accentué en fonction de la configuration du dépôt existant.
- Une protection de berge en technique mixte d'environ 55 ml au droit de la parcelle agricole accompagnée d'un fort retalutage et de plants de saules a pour but de stopper l'érosion. Les plants de saules permettront de ne pas reporter l'énergie vers l'aval sur la berge opposée. La protection étant placée en berge concave, la pose d'enrochements sur au minimum 3 rangs sera donc indispensable à la tenue de l'ouvrage.

En fonction de l'efficacité de ces 3 interventions, le Syndicat pourra étudier la nécessité d'installer un épi minéral en amont du méandre afin de réorienter le courant vers les layons formés sur l'atterrissement.

Les travaux sont estimés à 30 000 € et ne peuvent pas bénéficier d'une subvention.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- autoriser Monsieur le Président à engager les démarches administratives auprès de la DDT
- engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

11 - Plantations sur les berges de la Geline à Tart-le-Bas – Plan de financement – demande de subvention

La Geline à Tart-le-Bas a récemment été classée en cours d'eau dans le cadre de la cartographie progressive de Côte d'Or. Suite à ce classement, la commune de Tart-le-Bas a sollicité le Syndicat du bassin de l'Ouche pour limiter les effondrements de berge et améliorer l'esthétique paysagère du ruisseau.

L'objectif des travaux envisagés est de restaurer le caractère naturel du ruisseau et de le protéger par une plantation dense de ripisylve. Les plantations nécessitent par endroit le retalutage de la berge en rive droite, qui permettra du même coup de restaurer la diversification d'écoulements.

Nature des travaux :

- Retalutage sur 90 ml maximum en plusieurs sections de 10 ml environ.
- Plantations sur environ 950 mètres de berges, par îlots de 10 à 15 mètres afin de laisser des fenêtres ouvertes sur le ruisseau.

Les plantations doivent assurer le rôle de protection du cours d'eau, et plus précisément :

- diversification du lit mineur,
- refuge pour la faune,
- ombrage (à terme) pour le fond du lit,
- stabilisation des berges par développement du système racinaire,
- haie brise-vent.

Cette opération nécessite une *Déclaration* au titre de la loi sur l'eau pour le retalutage nécessaire avant plantations, et une *Déclaration d'Intérêt Général* car elle est réalisée sur des parcelles privées.

Le coût des travaux est estimé à 12 000 € TTC. Le projet est finançable par l'Agence de l'eau et la Région Bourgogne-Franche-Comté à la hauteur maximale de 80% du TTC.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuve le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à adresser les dossiers de demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autorise Monsieur le Président à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

12 - Plan de financement des postes SAGE et Contrat de Bassin

Monsieur le Président explique que le Syndicat du bassin de l'Ouche emploie deux chargés de mission, respectivement pour l'animation du SAGE et du Contrat de Bassin de l'Ouche.

En 2018, l'entretien de cours d'eau et les travaux ponctuels sont répartis entre les deux postes de chargés de missions.

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE, ainsi que du programme d'entretien pluriannuel de la végétation :

- création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- communication autour du SAGE,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- suivi des actions du Contrat de Bassin en lien avec le SAGE,
- programme d'entretien pluriannuel de la végétation et travaux urgents.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé du suivi et de la mise en application du Contrat de Bassin :

- engagement des programmes d'études et de travaux,
- concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- communication autour des actions réalisées et plan de communication du SBO,
- dossiers de travaux hors programmation Contrat,
- concertation pour la répartition des volumes prélevables par sous bassin.

Le contrat de bassin devra en 2018 faire l'objet d'un bilan et d'une évaluation.

Le plan de financement prévisionnel 2018, pour les 2 postes, est établi comme suit :

	SAGE	CB
TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges	77 000	52 000
Agence de l'eau – 50% des charges de personnel	38 500	26 000
Région Bourgogne-Franche-Comté ou Feder– 30% de l'assiette*		14 512
SBO	38 500	11 488

* l'assiette est définie par le règlement mis en place par la région : taux horaire dédié aux réalisations, sur justification de 3 réalisations conformes.

Les frais de fonctionnement sont financés en sus par l'Agence de l'eau à hauteur de 15% du salaire chargé.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le plan de financement proposé,
- Autoriser Monsieur le Président à adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

13 - Travaux de restauration morphologique de l'Arvo à La Bussière-sur-Ouche

L'Arvo est dégradé par un ensemble d'éléments :

- suppression de la ripisylve,
- cours recalibré sur certains secteurs,
- piétinement des bovins sur de longs secteurs en continu,
- homogénéisation des faciès d'écoulement par une multiplication de micro seuils,
- déconnexion de l'Arvo à l'Ouche par les ouvrages hydrauliques de l'Abbaye de La Bussière.

Une étude de faisabilité pour la restauration morphologique et la continuité écologique de l'Arvo montre l'atteinte à la bonne qualité écologique de l'Arvo, qui nécessite un programme ambitieux de restauration.

La première étape des travaux de restauration physique consistera donc à protéger le ruisseau du piétinement des bovins par la mise en défens et la création d'une ripisylve. Cette action nécessitera une concertation préalable avec les propriétaires riverains.

Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des accords passés avec les propriétaires riverains acceptant de s'engager dans la démarche de protection du cours d'eau avec le Syndicat.

La première phase de travaux est estimée à 30 000 € TTC. Le projet est finançable par l'Agence de l'eau et la Région Bourgogne-Franche-Comté à la hauteur maximale de 80% du TTC.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté,
- autoriser Monsieur le Président à adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche en vue de la réalisation du marché de travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

14 - Plan de communication 2018 – Demande de subvention

Le plan de communication est destiné à faire connaître le territoire aux élus locaux, et à mettre en valeur le SAGE et les actions du Contrat de Bassin. Il contribue à l'image de la collectivité, au développement de sa notoriété ainsi qu'à une information élargie sur les opérations conduites par le Syndicat.

Les opérations projetées sont :

1. La visite de bassin

Cette visite est destinée à faire se rencontrer les acteurs des différents sous bassins et à échanger sur les difficultés rencontrées par les uns et les autres.

2. Panneau pédagogique

Un budget est réservé à la mise en place d'un panneau pédagogique, pour expliquer le but d'une restauration effectuée par le syndicat ou d'une non-intervention, surtout sur un lieu de passage. L'installation d'un panneau pédagogique est prévue à Fauverney au niveau d'une parcelle riveraine de l'Ouche, acquise par le Syndicat.

3. Soutien aux initiatives de nettoyage

Le syndicat met à disposition de ses adhérents, des kits de nettoyage qui sont des objets estampillés « Plan Ouche, SBO / Agence de l'eau ».

Pour l'année 2018, le plan de communication est estimé à 7 500 € TTC, et est finançable à 50% par l'Agence de l'eau.

Un kit de nettoyage coûte environ 10 €.

Céline TONOT précise que les kits sont à disposition de toutes les communes, qui peuvent les demander auprès des services du SBO.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le projet de plan de communication,
- approuver le plan de financement proposé,
- autoriser Monsieur le Président à adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

15 - Création d'un poste d'ingénieur territorial titulaire (modification de la délibération du 21 novembre 2008 créant un poste d'ingénieur contractuel)

Le Syndicat a, en 2009, recruté en contrat un agent sur le grade d'ingénieur territorial. Cet agent dispose d'un CDI depuis 2015. L'agent remplissant les conditions d'accès à l'emploi titulaire a été proposé à la commission des sélections professionnelles, qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018 et a auditionné l'agent. L'agent a été déclaré apte à intégrer le grade d'ingénieur territorial.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- créer un poste d'ingénieur territorial, à compter du 1^{er} mai 2018, à temps complet.

16 - Révision statutaire

Monsieur le Président précise que :

- tous les EPCI sont représentés, quelle que soit leur importance au sein du syndicat : tous auront au moins un représentant ;
- la Métropole disposera de 20 représentants.

Le Conseil syndical sera donc composé de 41 délégués.

- La représentation est donc fixée de la manière suivante :

Jusqu'à 6%	1 siège
De 6,01 % à 11%	2 sièges
De 11,01 % à 18%	3 sièges
De 18,01% à 25%	4 sièges
Plus de 25%	5 sièges

- La participation des adhérents au syndicat repose sur les principes suivants :
 - une règle de financement équitable, transparente et simple à appréhender par les adhérents,
 - maintenir les moyens financiers de fonctionnement au même niveau.

Le calcul de la participation des collectivités adhérentes est établi proportionnellement à la population, par habitant. La participation sera répartie selon que la structure adhère à la compétence GEMA et/ou Hors GEMA.

Le montant par habitant et la part relevant de chaque compétence (GEMA et Hors GEMA) seront fixés chaque année par délibération du Conseil syndical lors de la séance du vote du budget primitif.

Des modifications pourront être effectuées selon les décisions des EPCI de reprendre ou non la compétence hors GEMA.

Le nombre de représentants pourra évoluer selon l'évolution du nombre d'habitants ou en cas de fusion de deux EPCI ; toutefois, il n'est pas souhaitable de modifier les statuts trop souvent.

Le projet de statuts sera envoyé à tous les EPCI afin de recueillir leur avis.

Les statuts seront soumis à l'approbation officielle du prochain Conseil syndical. Les adhérents disposeront alors d'un délai de trois mois pour délibérer.

Monsieur le Président ne propose pas de siège pour les communes.

17 - Rapport d'activité – année 2017

Le rapport annuel reprend toutes les actions entreprises en 2017.

18 – Questions diverses

- Monsieur BOMPY précise qu'en 2013 la commune de Trouhans a subi une dégradation de berges. 150 m de berges devaient être repris en 2013 au titre des travaux urgents. Aucune intervention n'a eu lieu.

Une réponse sera apportée à la commune.

- Monsieur ORSOLA demande l'état d'avancement de la création de l'EPAGE.

Monsieur le Président précise qu'un cahier des charges a été rédigé par les communautés de communes de Gevrey-Chambertin/Nuits-Saint-Georges et de la Plaine dijonnaise, et envoyé à l'Agence de l'eau, qui peut subventionner l'étude de préfiguration de l'EPAGE.

L'Agence de l'eau a fait quelques observations techniques sur le document, qui avait déjà été envoyé à des cabinets suite à l'avis d'appel public à la concurrence.

Il a été convenu avec l'Agence de l'eau de prendre en compte ses observations et de les ajouter au cahier des charges.

Une réunion sera organisée mi-mai avec l'Agence de l'eau et les EPCI pour arrêter définitivement le cahier des charges.

Les candidats qui ont retiré le dossier de consultation seront alors invités à compléter leurs offres.

Le dossier devrait démarrer début juin.

Monsieur le Président rappelle que les syndicats ont souhaité la création d'un EPAGE ; toutefois l'Agence de l'eau demande que des solutions alternatives puissent être étudiées. Le coût de l'étude sera donc plus important.

- Monsieur POINTEREAU demande ce que signifient les initiales ZRE et EPAGE.

ZRE : zone de répartition des eaux

EPAGE : établissement public d'aménagement et de gestion des eaux

Enfin, Monsieur POINTEREAU regrette que le rapport d'activité ne comporte pas un volet financier.

Le prochain rapport d'activité tiendra compte de la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

Le Président,

Jean-Patrick MASSON